



# Depuis 1844,

dans les moments d'euphorie comme dans les tempêtes, nous avons toujours fait preuve de sérénité et de détermination pour vous donner l'opportunité de performances durables, vous aidant à préparer sereinement vos projets de vie.

En faisant du long terme un allié, nous avons su éviter les pièges de l'immédiateté et des effets de mode, pour donner de la valeur au temps.

La Tontine, notre produit signature, en est une illustration en tous points.

Le Conservateur

# Notre Maison en quelques chiffres

— 180 ans

275 OOO CLIENTS

- 5 sociétés au service de votre

PATRIMOINE

10,3 Mds €

ENCOURS TOTAL DU

GROUPE SOUS GESTION

1 12O M€

DE COLLECTE

GROUPE

690 AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE

Données au 31/12/2023 (source interne)

La Tontine est une solution de diversification éprouvée de votre patrimoine. En s'adaptant à vos besoins, elle est l'une des clés pour préparer sereinement votre avenir et celui de vos proches.

#### VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE ET GAGNEZ EN POUVOIR D'ACHAT

Les sommes étant investies sur le long terme, la Tontine vous permet de diversifier votre patrimoine en bénéficiant de l'efficacité d'une gestion à la fois prudente et évolutive. Votre investissement profite au mieux des opportunités offertes par les marchés financiers.

#### FINANCEZ UN COMPLÉMENT DE REVENUS

Système des retraites menacé, hausse des frais médicaux liée au vieillissement de la population, etc. L'anticipation reste la clé pour envisager l'avenir sereinement. Grâce à la Tontine, vous apprécierez, le moment venu, de voir augmenter votre pouvoir d'achat en touchant un capital complémentaire.

Le service du capital s'opère dans les conditions contractuelles, sous réserve de la survie de l'assuré au terme.

#### MAÎTRISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE CAPITAL

Parce que la famille est toujours une priorité, grâce à la transmission intergénérationnelle (cf. détails page 12 ci-après), vous pouvez, en qualité de donateur, bénéficier du cadre spécifique de la Tontine, pour aider vos enfants ou vos petits-enfants à bien démarrer dans la vie (financement des études, acquisition du premier logement, etc.).

L'adhésion à une Tontine est une opération d'épargne à horizon déterminé qui suppose de disposer par ailleurs d'une épargne liquide pour faire face aux dépenses prévues ou non. La période d'investissement est définie au moment de l'adhésion.

# Un modèle éprouvé depuis le XVII<sup>e</sup> siècle

## 1653

#### Il y a 371 ans... la naissance du système tontinier

Sous les auspices de Louis XIV, une nouvelle formule d'épargne est imaginée. Cette dernière est destinée à recueillir et à faire fructifier les cotisations des adhérents, à leur unique profit.

# 1844

#### La fondation du Conservateur

Eugène Riffault, censeur de la Banque de France, et le général Just-Frédéric Riffault, commandant de l'École polytechnique, modernisent le concept de la Tontine pour en faire un système d'épargne original qui s'appuie sur une gestion financière moderne et sécurisante : c'est la création des Associations Mutuelles Le Conservateur.

# 2024

#### Aujourd'hui, une stratégie qui se perpétue de génération en génération

Depuis presque deux siècles, la Tontine a su s'imposer comme une solution d'épargne de long terme qui a traversé les crises. Elle continue aujourd'hui à cultiver cette stratégie éprouvée et est, de ce fait, régulièrement saluée par la presse.

#### La vie d'une Tontine

#### UNE SOLUTION DE LONG TERME POUR DONNER DE LA VALEUR AU TEMPS

- Association collective d'épargne viagère, la Tontine réunit des épargnants qui investissent des fonds en commun pour une durée de 10 à 25 ans.
- Chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, une nouvelle association tontinière est créée, composée d'au minimum 200 Sociétaires, pour une durée de 25 ans.
- Vous pouvez y adhérer pour cette même durée ou vous orienter vers une association déjà existante si vous souhaitez investir pour une durée plus courte, d'au minimum 10 ans, et, exceptionnellement, sur des périodes plus courtes selon l'offre commerciale du moment.
- Pendant la durée de votre placement, l'épargne, indisponible, est confiée à nos gestionnaires qui ont ainsi une liberté et une souplesse totales pour investir selon les conditions de marché opportunes.
- À son échéance, l'association tontinière est dissoute. Les sommes qui y ont été investies, augmentées des fruits de la gestion le cas échéant, sont entièrement réparties entre les bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie au terme. Les bénéficiaires perçoivent alors un capital qui pourra être affecté, selon leurs besoins, à la réalisation de leurs projets.

Le capital de la Tontine est versé exclusivement en cas de vie de l'assuré au terme de l'association et à condition que la preuve de vie de l'assuré soit adressée aux services de gestion du Conservateur dans les délais prévus contractuellement et statutairement.

Le Conservateur offre des solutions complémentaires pour pallier ce désagrément. Parlez-en à votre Agent général d'Assurance, Conseiller en Gestion de Patrimoine. La Tontine est régie par les articles R.322-139 et suivants du Code des assurances.

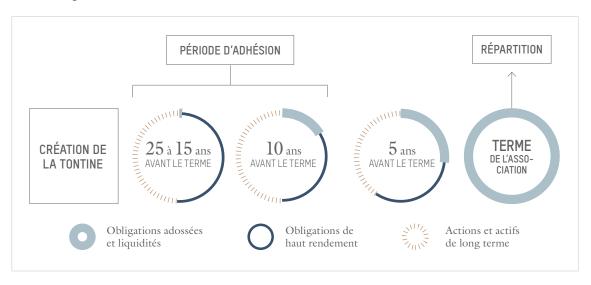
#### ■ LA TONTINE : UNE GESTION À HORIZON DÉTERMINÉ

La gestion financière de la Tontine permet historiquement d'améliorer le pouvoir d'achat des sommes investies avec le temps.

Comment l'expliquer ?

- Les gestionnaires de la Tontine n'ont pas à gérer l'option de liquidité, qui contraint les supports d'épargne traditionnels, et peuvent ainsi profiter d'actifs de long terme offrant de meilleures opportunités en matière de rendement.
- Le terme défini de chaque Tontine permet de pratiquer une gestion à horizon déterminé en privilégiant des titres à fort potentiel de performance (actions et actifs de long terme, obligations de haut rendement) les premières années, et en arbitrant progressivement sur des valeurs plus sûres et liquides, au fur et à mesure que l'échéance approche.

C'est cette gestion évolutive qui fait de la Tontine une solution aux multiples atouts adaptée à de nombreuses stratégies patrimoniales et qui lui permet de jouer le temps comme un allié.



L'opération d'épargne que constitue l'adhésion à une Tontine n'offre pas de faculté de rachat. Jusqu'au terme de l'association collective d'épargne viagère, le bénéficiaire en cas de vie ne peut percevoir quelque somme.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

# Des investissements ancrés dans le réel

Du fait de l'horizon de placement à long terme des Tontines, nos gestionnaires investissent dans l'économie réelle.

#### Les infrastructures

Investissements dans des projets à long terme (transport, énergie, etc.) en parallèle ou en remplacement des constructions publiques.



Investissements dans des entreprises européennes, à différents stades : en phase de croissance, de développement et de transmission.

#### L'immobilier

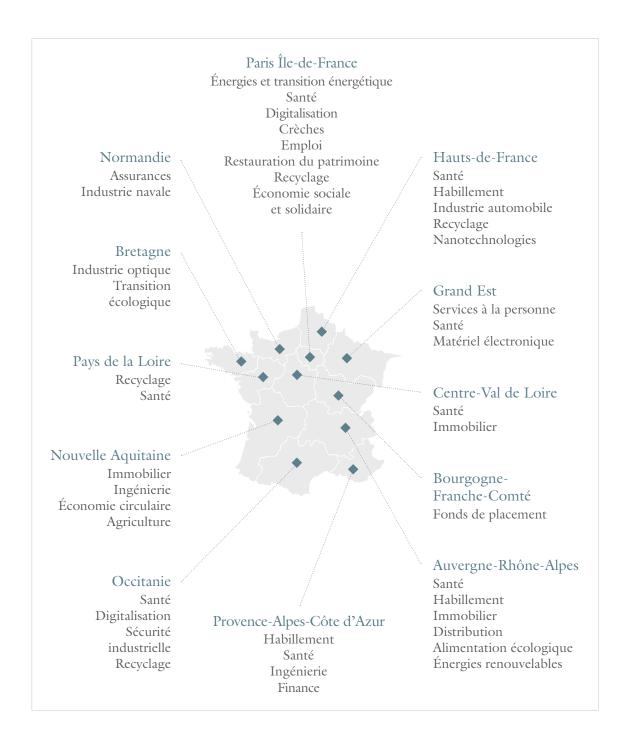
Investissements dans des actifs immobiliers spécifiques : construction, réhabilitation, en cours de dépollution.







#### ■ NOUS INVESTISSONS PRÈS DE CHEZ VOUS



## L'alliée de vos projets de demain

#### FINANCEZ UN PROJET OU UN COMPLÉMENT DE REVENU À TERME

Solution originale qui a su traverser les crises, la Tontine permet de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite ou pour financer les études de vos enfants.

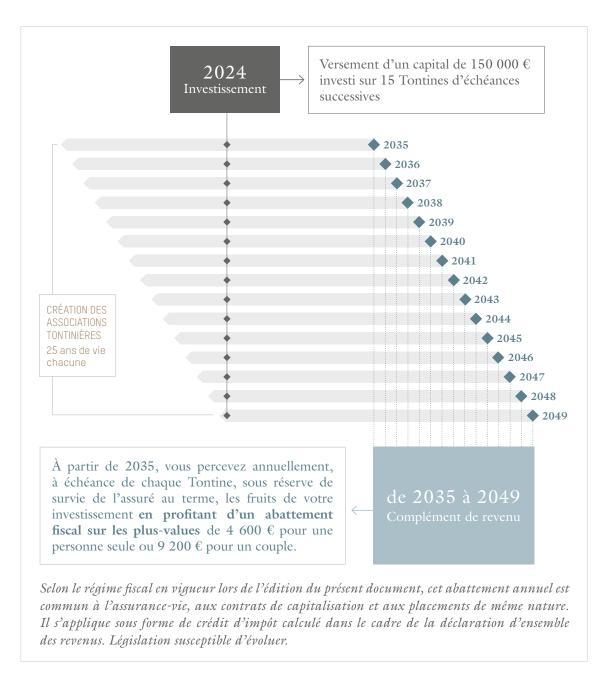
Vous pouvez répartir votre investissement sur des Tontines d'échéances successives (Tontine en cascade). De 10 à 25 ans plus tard, à chaque échéance de vos Tontines, vous percevrez un capital (la quote-part de répartition), sous réserve de la survie de l'assuré au terme.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Par ailleurs, la Tontine n'entre pas dans le champ d'application de la loi Sapin II et assure ainsi une maîtrise de la liquidité de son épargne au terme choisi.



#### Illustration: la Tontine en cascade



Les sommes obtenues au terme de l'adhésion sont issues de la répartition et ne peuvent donc faire l'objet d'anticipation quant à leur niveau.

## L'alliée de vos projets de demain

# PRÉPAREZ SEREINEMENT LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE

Vous souhaitez aider vos enfants ou petits-enfants (financement des études, acquisition du premier logement, etc.) ?

#### Vous maîtrisez votre transmission...

• La donation intergénérationnelle ou don manuel assorti d'un pacte adjoint, avec clause de remploi en Tontine, permet à des parents ou grands-parents de transmettre à leur enfant ou petit-enfant dans les conditions idéales suivantes :

#### Sur le plan fiscal,

les sommes transmises en amont de l'opération d'épargne peuvent l'être en franchise de droits de donation dans la limite des abattements applicables, qui pourront se reconstituer pour permettre de transmettre à nouveau sans droits au terme du délai légal. Le donateur garde le contrôle dans la mesure où il choisit (à travers la clause de remploi) la durée de placement afin de faire correspondre avec l'âge jugé approprié pour que le donataire ait la pleine disponibilité des sommes.

Sur le plan financier, la période d'indisponibilité permet aux gestionnaires de saisir les opportunités financières dans le cadre d'une gestion à horizon déterminé.

#### • La mise en œuvre de cette transmission est simplifiée.

Une libéralité peut être effectuée par le donateur par acte notarié ou par don manuel. Dans ce dernier cas, le donataire remplit un imprimé fiscal (CERFA n° 2735 « Déclaration de dons manuels et de sommes d'argent »). Ce formulaire doit être signé et déposé dans le mois qui suit le don au service des impôts chargé de l'enregistrement du domicile du bénéficiaire du don (le donataire). Cette formalité peut se réaliser sur internet.

Pour les donations de biens immobiliers ou assimilés notamment, l'imprimé CERFA n° 2735 n'est pas utilisable. La donation doit obligatoirement être réalisée devant notaire.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter la brochure «La transmission intergénérationnelle par Le Conservateur» et à interroger votre Agent général d'Assurance.

#### ... tout en bénéficiant d'un environnement fiscal avantageux



Montant des abattements cumulables disponibles en cas de donation, par enfant (renouvelables tous les 15 ans, selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document)

		POUR CHAQUE PETIT-ENFANT			
		Abattement de droit commun	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent si le donateur est âgé de moins de 80 ans et si le donataire est âgé de plus de 18 ans	TOTAL	
	Grand-mère	31 865 €	31 865 €	63 730 €	
	Grand-père	31 865 €	31 865 €	63 730 €	

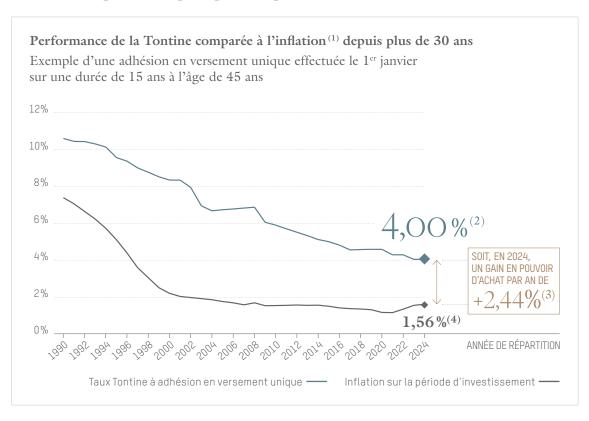
	POUR CHAQUE ENFANT		
	Abattement de droit commun (concerne les donations et les successions)	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent si le donateur est âgé de moins de 80 ans et si le donataire est âgé de plus de 18 ans	TOTAL
Mère	100 000 €	31 865 €	131 865 €
Père	100 000 €	31 865 €	131 865 €

Le montant total des abattements cumulés représente une capacité de donation par enfant en franchise de droits de 391 190 €.

# Une gestion financière qui a fait ses preuves

Dans l'environnement économique et financier très volatil de ces dernières années, marqué par une longue période de taux bas et par un brutal rebond de l'inflation, la Tontine maintient, grâce à ses caractéristiques uniques, une espérance de gain significatif en pouvoir d'achat au regard de ses performances passées et de l'évolution de l'inflation sur la même période.

La Tontine est exposée à un risque de perte en capital.



- (1) Inflation : source INSEE Indice des prix à la consommation hors tabac France entière (métropole et DOM) jusqu'au 31/12/2023. Les données courant entre le 01/01/2024 et le 31/03/2024 sont établies sur la base d'une estimation de l'inflation par l'INSEE.
- (2) Rendement annuel, net de frais de gestion du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, calculé au 1<sup>er</sup> avril pour une cotisation initiale versée au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère le 1<sup>er</sup> janvier, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, aux différentes associations échues entre le 01/01/1990 et le 01/01/2024, par un Sociétaire ayant adhéré facultativement à un contrat de prévoyance des tontiniers.
- (3) Gain en pouvoir d'achat, comparativement à l'inflation, estimé au 01/04/2024 pour une cotisation unique versée au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 01/01/2024, le 01/01/2009 à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, par un Sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.
- (4) Rendement annuel moyen correspondant à la valorisation d'une somme dont la capitalisation aurait suivi le rythme de l'inflation, les modalités d'évaluation étant similaires à celles servant de base pour les calculs du rendement annuel moyen en Tontine.

CET EXEMPLE, FONDÉ SUR DES PERFORMANCES PASSÉES QUI NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR, NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

# Les caractéristiques — techniques de la Tontine

#### E LE CALCUL DE LA RÉPARTITION AU TERME

La société à forme tontinière Les Associations Mutuelles Le Conservateur appartient à ses Sociétaires. Elle n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer.

# Le Sociétaire L'assuré L'assuré L'assuré Le bénéficiaire en cas de vie C'est la personne sur laquelle repose l'aléa de vie au terme. Le bénéficiaire en cas de vie Le Sociétaire. En cas d'assuré distinct, le Sociétaire à défaut, les héritiers du Sociétaire.

Par principe, les qualités de Sociétaire, d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie sont cumulées sur la tête d'une même personne.

Dans le cas d'une dissociation des qualités de Sociétaire et d'assuré si le Sociétaire est décédé avant le terme de l'adhésion, les héritiers du Sociétaire perçoivent le capital si la condition de survie de l'assuré est vérifiée.

Dans cette hypothèse, il appartiendra aux bénéficiaires de porter le montant du capital transmis à la connaissance du notaire en charge de la succession du Sociétaire défunt. Cette libéralité sera soumise aux droits de mutation à titre gratuit en fonction des exonérations, abattements et tarifs applicables dans le cadre d'une déclaration complémentaire.



# Les caractéristiques — techniques de la Tontine

#### Calcul et répartition de l'actif

#### L'actif de l'association se compose :

- des cotisations versées par les adhérents nettes des prélèvements statutaires ;
- de la totalité des revenus financiers produits par les sommes placées ;
- de la totalité des plus-values nettes de moins-values réalisées.
- de toute somme affectée en application de l'article 22 des Statuts.

La répartition de l'actif entre les ayants droit est faite en tenant compte des sommes versées par le Sociétaire, de l'âge de l'assuré lors de l'adhésion, de la durée de l'adhésion, des modes et dates de versements et des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

#### Bénéfices de mutualité

Pour les adhésions dont les assurés sont prédécédés, les sommes investies, augmentées des plus-values nettes des éventuelles moins-values réalisées, sont intégralement redistribuées aux autres bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie.

#### Capitalisation viagère

Le capital attribué au terme est fonction de l'espérance de vie de l'assuré. Plus il est âgé au moment de l'adhésion, plus le taux de rendement de l'épargne à la clôture de l'association sera important (1).

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Les frais de gestion et d'acquisition indiqués dans les statuts sont prélevés en une seule fois au moment de l'adhésion. Aucun prélèvement supplémentaire n'est effectué en cours de vie de la Tontine.

(1) Hors coût éventuel de l'assurance de groupe Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) proposée facultativement aux tontiniers.

## Le régime fiscal de la Tontine

#### E EN CAS DE VIE

La Tontine bénéficie du même régime fiscal que l'assurance-vie et les contrats de capitalisation.

Fiscalité applicable aux intérêts compris dans la quote-part de répartition au terme de la Tontine pour un résident fiscal français :

	POUR LES PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 27/09/2017		
MONTANT DES PRIMES VERSÉES (1)	Prélèvement forfaitaire non libératoire <sup>(2)</sup>	Prélèvements sociaux <sup>(3)</sup>	
Inférieur à 150 000 €	7,5 %	17,2%	
Supérieur ou égal à 150 000 €	12,8%	17,2%	

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple s'applique. Cet abattement est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus.

- (1) Ensemble des primes versées sur des contrats d'assurance-vie, de capitalisation et contrats de même nature, par souscripteur, tous assureurs confondus, quelles que soient la date de souscription du contrat et la date de versement des primes, déduction faite des fractions de prime déjà rachetées.
- (2) Le bénéficiaire des produits aura la possibilité d'opter pour le barème progressif l'année suivante lors de la déclaration d'ensemble des revenus, l'impôt prélevé à la source sera alors déduit.
- (3) Prélèvements sociaux acquittés au terme de l'opération d'épargne à la date de répartition de la Tontine.

#### E DU POINT DE VUE DE L'IFI

Les placements de la Tontine étant gérés hors investissements éligibles à l'impôt sur la fortune immobilière, elle est exempte de cet impôt.

# Régime fiscal du contrat d'assurance en cas de décès ou de PTIA (adhésion facultative)

# EN CAS DE DÉCÈS - ADHÉSION FACULTATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE PTIA

En cas de décès de l'assuré et d'adhésion à titre facultatif au contrat d'assurance de groupe Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), le régime fiscal et social est spécifique :

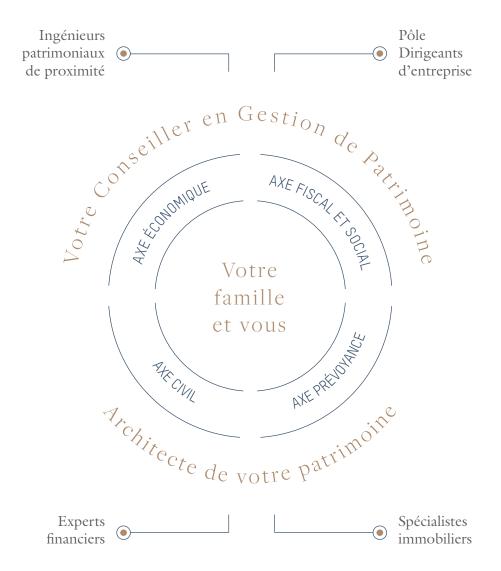
- Le capital versé est exonéré de prélèvements sociaux, et l'assiette de taxation est limitée à la prime d'assurance versée lors de l'adhésion.
- Dans ce contexte, les bénéficiaires profitent d'une fiscalité qui est fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, conformément aux articles 757 B et 990 I du Code général des impôts.
- Notamment, si le bénéficiaire désigné est le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou, sous certaines conditions, le frère ou la sœur, ce dernier est exonéré de toute fiscalité.

La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

# Une approche personnalisée pour répondre à vos objectifs

Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, Agent général d'Assurance, construit avec vous, au regard de votre situation, une **stratégie patrimoniale** qui repose sur quatre axes : **économique**, **fiscal et social**, **civil**, **prévoyance**.

Ils constituent la base de notre accompagnement et permettent d'établir avec solidité les solutions adaptées à vos attentes et besoins, en appui des expertises développées par le Groupe.



## La Tontine dans la presse

#### Se diversifier avec la Tontine pour braver la volatilité des marchés

« Placement de niche, aujourd'hui vendu en quasi-exclusivité par le groupe Le Conservateur, la Tontine occupe un chapitre à part du Code des assurances ce qui lui confère le double avantage de profiter du régime fiscal allégé de l'assurance-vie [...] tout en ayant ses propres atouts de fonctionnement. »

Juin 2023 Les Echos

#### Préserver le pouvoir d'achat de son épargne

« En effet, la Tontine présente un intérêt fort dans le cadre de la préparation de revenus complémentaires grâce à des arrivées successives, dites « en cascade ». [...] La Tontine, en complément de l'assurance-vie et du PER, peut ainsi contribuer à la solidité d'une stratégie maîtrisée. »

Octobre 2023 Le Revenu

#### Quels placements de long terme choisir pour optimiser sa retraite ?

« Le principe de la Tontine est simple : investir en commun et répartir l'argent à terme entre les survivants. Le souscripteur s'engage sur une durée, entre 10 et 25 ans, pendant laquelle il est impossible de récupérer les fonds. Le capital est investi par la compagnie d'assurance sur des actifs risqués, puis plus sécurisés à l'approche du terme. À l'échéance, il est réparti entre les survivants en fonction de leur apport initial, de leur âge à la souscription et de la durée d'investissement. […] Et bénéficier chaque année des abattements sur les gains de l'assurance-vie. »

Octobre 2023 Challenges



(1) Source : Good Value for Money (septembre 2023).





Le Document d'Informations Clés (DIC) de la Tontine Prime Unique est consultable sur le site internet du Conservateur, rubrique Documentation produits.

Les Associations Mutuelles Le Conservateur, Société à forme tontinière, entreprise régie par le Code des assurances Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16 Tél. : 01 53 65 72 31 – Fax : 01 53 65 86 00 – E-mail : netinfo@conservateur.fr – Site internet : conservateur.fr Crédits Photos : © Thomas Laisné © Yann Piriou © IStock / Jacquesvandinteren / Nikolay Pandev / Hrui Directeur de la publication : Gilles Ulrich – Date d'édition : avril 2024

Document non contractuel à caractère publicitaire

